

FORMATION INTERINSTITUTIONNELLE ASSISTANT(E) DE SOINS EN GERONTOLOGIE ANNEE 2026

FICHE D'INSCRIPTION à retourner au plus tard **le 31 juillet 2026**.

O.T.D.I.F. 33 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX Tél : 02.54.53.23.60 – courriel : accueil@otdif.fr

CANDIDAT :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : FONCTION :

MAIL :

Merci de fournir la copie du diplôme (Aide-soignant(e), AMP, AES (AVS et AMP)

EMPLOYEUR :

NOM OU RAISON SOCIALE :

REPRESENTE PAR : M.

FONCTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE : E-MAIL :

VOTRE O.P.C.A. :

INSCRIPTION :

Je soussigné(e),
Nom, prénom fonction

représentant.....inscrit M/MME.....
employeur Nom du(de la) candidat(e)

la formation interinstitutionnelle suivante :

☐ « Assistant(e) de soins en gérontologie », les 15, 16, 17, 18, 29, 30 sept. ; 1^{er}, 2, 14, 15 et 16 oct. ; les 4, 5 et 6 nov. ; 2, 3, 4, 16, 17, 18 déc. 2026

Coût de la formation par stagiaire 2026 : 1991.28 euros

Fait à Le

Cachet et signature de l'employeur

Signature du candidat

 Formation Conseil et Expertise Insertion	Conditions Générales de Vente			Code	B07-DOC
				Version	2020
	Format	Papier	Diffusion	Avec toute offre	Mise à jour
					Janvier 2024

1. Remplacements / Annulations / Reports

- 1.1 Toute formation commencée est due en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté.
- 1.2 Toute annulation ou report d'inscription de la part du client doit être signalée et confirmée par écrit. Pour les formations intra-entreprises et pour les formations inter-entreprises, une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant du cours. Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la formation.
- 1.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.
- L'O.T.D.I.F. informe l'organisation signataire du contrat à minima 3 jours ouvrés avant le début de la formation. Ce délai est applicable sauf en cas de force majeure justifiée.

2. Règlement de la formation

- 2.1 Le règlement est à la charge de l'entreprise ou d'un organisme collecteur. La formation sera facturée au terme de la session et devra être réglée selon les conditions déterminées dans la proposition commerciale ou au plus tard à 30 jours à compter de la réception de la facture.
- 2.2 En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, le stagiaire ou, selon le cas, l'entreprise, est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.
- 2.3 Pour les formations intra-entreprises, la présence des stagiaires, au-delà du nombre défini conjointement entre L'O.T.D.I.F. et le client, donnera lieu à une augmentation du prix de journée de 100 € HT par personne supplémentaire.
- 2.4 Tout retard de paiement dans les délais stipulés le paragraphe 2.1 entraînera des frais de recouvrement à hauteur 10 %.

3. Obligations du stagiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

- 3.1 Si la formation est organisée par l'employeur dans les locaux de l'entreprise, le salarié ou le stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la formation est assurée dans les locaux de L'O.T.D.I.F., le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de L'O.T.D.I.F.
- 3.2 Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du contrat par le stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur. En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation.
- 3.3 Tout retard du stagiaire pourra entraîner une non-admission à la formation.

4. Moyens pédagogiques et techniques

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957

« Toute présentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite ». L'article 41 de la même loi n'autorise que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

5. Acceptation des CGV

La participation à la formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par l'entreprise, et le respect par le stagiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

6. Informatique et libertés

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à L'O.T.D.I.F. en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de L'O.T.D.I.F. pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à L'O.T.D.I.F..

7. Communication

Le Client autorise expressément L'O.T.D.I.F. à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

9. Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre L'O.T.D.I.F. et ses Clients relèvent de la Loi française.

En cas de difficulté quant à l'exécution de la présente convention, il sera recherché entre les deux parties une solution amiable, chaque partie demeurant maîtresse, en cas d'échec, de recourir aux procédures de droit commun. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'organisme de formation O.T.D.I.F. qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

10. Election de domicile

L'élection de domicile est faite par L'O.T.D.I.F. à son siège social au 33 rue de la Gare 36000 CHATEAUROUX.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente

Fait à Le

Signature,